



DÉCISION n° 2026/02/0043



République française  
Département du Gard

**Commune de Vauvert**

**Direction de la culture et de  
l'événementiel  
D-2601-000580**

**Objet : Fédération Française de la  
Course Camarguaise (FFCC)  
Contrat d'agrément 2026**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2020/07/084 en date du 16 juillet 2020, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'agrément avec la Fédération Française de la Course Camarguaise, visant à la continuité des manifestations taurines pour l'année 2025 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat d'agrément est signé avec la Fédération Française de la Course Camarguaise.

**Article 2 :** La cotisation annuelle, pour l'organisation des courses camarguaises et de manifestations sur la voie publique et aux 2 licences, est de 540.00 € TTC (cinq-cent-quarante euros).

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 011, compte 6281, fonction 325 service 0240.

**Article 4 :** Madame la directrice générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 9 FEV. 2026

Le maire,

  
Jean Denat 

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 9.FEV. 2026
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 9.FEV. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier